



St-Gall, 13 mars 2023

Communiqué de presse concernant le rapport de gestion 2022

Nouvelle réduction des affaires pendantes

Pour le deuxième exercice consécutif, le Tribunal administratif fédéral enregistre une réduction du nombre des affaires pendantes. Il note en parallèle que la durée moyenne des procédures a diminué pour atteindre 9,3 mois.

Le volume des affaires traitées au Tribunal administratif fédéral (TAF) marque une légère hausse en 2022. Au total, on compte 6106 nouveaux recours (année précédente : 5708), avec 5264 dossiers qui ont été repris de l'exercice précédent. Le tribunal a liquidé 6442 affaires (année précédente : 5977) et réduit ainsi de 336 le nombre des affaires pendantes. La durée moyenne des procédures a été de 283 jours (année précédente : 306). Compte tenu de la forte augmentation des recours en matière d'asile, le traitement de ces procédures dans les délais prévus par la loi ne peut pas être garanti avec les ressources actuelles en personnel.

Concernant la composition des collèges de juges (mode de constitution des collèges appelés à statuer), le TAF a encore développé son système en introduisant notamment un nouveau controlling au niveau du tribunal dès le 1^{er} janvier 2022. Au mois de décembre, les juges réunis en plénum (Cour plénière) ont par ailleurs adopté une modification du règlement du tribunal qui reprend désormais les critères qui entrent en ligne de compte à respecter pour la composition des collèges appelés à statuer. La modification sera publiée en 2023 dans le recueil officiel des lois.

Sur la base des expériences réalisées avec la pandémie Covid-19, la Cour plénière a édicté une nouvelle directive sur le travail mobile pour les juges et a adapté celle déjà existante pour les collaborateurs et collaboratrices.

Contact

Rocco R. Maglio

Attaché de presse

+41 (0)58 465 29 86

+41 (0)79 619 04 83

medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 73 juges (65.1 EPT) et 351 collaborateurs (296.1 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 6500 décisions par année.